



Arrêté autorisation voirie pour échafaudage

Nous, **MAIRE** de la commune de LACOSTE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-18 et R.411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I, 8ème partie, signalisation approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise SARL M.B. STAR, M. BURKA Branko, demeurant 100/108 Avenue du Général Leclerc 93500 PANTIN, en date du 19 juillet 2023, pour pose d'un échafaudage suite réfection de toiture et façade chez Mme DE SAINT AMAND sise au 3 rue des trois porches- 34800 LACOSTE

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETONS

Article 1 :

L'entreprise SARL M.B. STAR est autorisée à procéder aux travaux suivants :

Pose d'un échafaudage pour réfection de toiture et façade chez Mme DE SAINT AMAND sise au 3 rue des porches- 34800 LACOSTE

Article 2 :

Fermeture de la voie publique de la parcelle AB 200 à la parcelle AB 87, rue des trois porches.

- Accès interdit aux piétons

les travaux seront réalisés à partir du 19 juillet 2023 pour une durée de 30 jours.

Article 3 :

Une signalétique adaptée et normalisée en amont et en aval du chantier en cas d'empiètement ou de rétrécissement de chaussée sera mise en place par l'entreprise adjudicataire. Des panneaux de type AK5/KC1//B3/B14/K8/K10/K5c/OU K5a//B31, seront mis en place par l'entreprise.

Le chantier sera signalé de jour et de nuit par l'entreprise conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I, 8ème partie (signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992).

Article 4 :

L'entreprise SARL M.B. STAR, M. BURKA Branko, demeurant 100/108 Avenue du Général Leclerc 93500 PANTIN, sera responsable des accidents survenus par défaut ou manque de signalisation.

Article 5 :

Les travaux devront être achevés impérativement au 20 août 2023.

L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Article 6 :

La remise en état des lieux est obligatoire après achèvement des travaux.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé.

Article 8 : La secrétaire de Mairie et le Commandant de Brigade de Clermont sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 19 juillet 2023

Le Maire,

Marc CARAYON

